VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES
DÉCISION DU MAIRE

—

République Française
Département des Yvelines

—

Décision du 06 juin 2025 n° 25/064
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

—

Objet : Autorisation de signature d'un contrat de service d'hébergement et de maintenance du logiciel « MELISSANDE »

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 4° ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu le projet de contrat de service d'hébergement et de maintenance du logiciel « Melissande » n° 22100067 ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de service d'hébergement et de maintenance du logiciel Melissande, entre la société AFI et la ville de HOUILLES, afin d'assurer le bon fonctionnement de la Direction des Solidarités ;

Considérant que, pour des raisons de continuité du service public, les prestations d'hébergement et de maintenance du logiciel MELISSANDE ont été assurées par la société AFI à compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la formalisation du nouveau contrat ;

Considérant qu'il convient de signer le contrat de maintenance et d'hébergement, d'une durée d'un (1) an renouvelable tacitement trois (3) fois pour une durée ne pouvant excéder quatre (4) ans, avec la société AFI ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250606-DM25-064-AR
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

DÉCIDE :

Article 1er : DE SIGNER le contrat de maintenance et d'hébergement avec la société AFI, sise 35 rue de la Maison Rouge – 77185 Lognes, prenant effet à compter du 1er janvier 2025, pour une durée d'un (1) an renouvelable tacitement trois (3) fois et pour un montant annuel de 1 667,68 € H.T soit 2 001,22 € T.T.C.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services par Intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 06/06/2025

Publication effectuée le : 06/06/2025

Exécutoire ce jour : 06/06/2025

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,

MAIRIE DE HOUILLES (Yvelines)

Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250606-DM25-064-AR
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.